



RÈGLEMENT Accueil à midi Cressier

Le présent règlement d'exploitation informe en détail sur le fonctionnement de l'accueil à midi pendant les semaines d'école. Les principes, le déroulement de la journée, les tarifs etc. y sont mentionnés. Par ailleurs, ce règlement renseigne sur l'organisation et les finances

1 ORGANISATION

AUTORISATION

Le Trésor est au bénéfice d'une autorisation cantonale du Service de l'enfance et de la jeunesse Fribourg. L'association est reconnue en tant qu'entreprise formatrice.

ORGANISME RESPONSABLE / DIRECTION / PERSONNEL

L'association Crèche Schildli est l'organisme responsable. Le comité de l'association représente la direction stratégique et est responsable de la conformité des statuts.

La direction générale et les directions de section sont chargées du bon déroulement opérationnel de l'association Crèche Schildli. La direction générale est représentée dans le comité sans droit de vote.

L'association Crèche Schildli se soumet aux exigences du service de l'enfance et de la jeunesse en matière de personnel selon la loi en vigueur. Les collaboratrices et collaborateurs doivent disposer d'une formation pédagogique adéquate et de l'expérience avec des enfants ou sont en formation pour acquérir celle-ci. De même doit être présent le nombre d'auxiliaires exigé par le même service.

HEURES D'OUVERTURE

L'accueil à midi a lieu du lundi au vendredi entre 11h30 et 13h30. Selon l'emplacement de l'établissement scolaire ces horaires doivent être adaptées.

L'accueil à midi est fermé selon le calendrier scolaire. Il est également fermé les jours fériés suivants : Vendredi Saint et lundi de Pâques, Ascension, Pentecôte, le 1er août ainsi que solennité (en général le 22 juin).

L'accueil à midi n'a lieu que si 6 enfants sont inscrits régulièrement.

Si les enfants quittent l'accueil à midi durant l'année scolaire, l'accueil à midi est transféré au Trésor à Morat si moins de 4 enfants sont inscrits.

DEROULEMENT

11h30 – 13h30: Jeux libre, repas de midi, hygiène, phase de tranquillité et jeux libres, départ pour l'école enfantine ou primaire (les devoirs d'école ne seront pas pris en charge)

Les parents se tiennent aux heures convenues pour amener et reprendre leurs enfants. Les parents peuvent signer une autorisation, donnant la permission à l'enfant de venir resp. de rentrer seul à /de l' accueil à midi. Les enfants de l'école enfantine doivent être accompagner entre l'école et l'accueil par une assistante socio-éducative.

ABSENCES / COMPENSATION

Les absences doivent être annoncées au plus tard jusqu'à 08h30 au Trésor au no de tél : 026 670 25 20.

La compensation d'une absence peut uniquement avoir lieu dans la même semaine ouvrable et ceci, à condition qu'il y ait encore de la place au Trésor le jour souhaité. Les absences maladie ainsi que les jours fériés ne peuvent pas être compensés.

Si un enfant ne se présente pas à l'heure convenu à l'accueil selon son contrat de garde, les parents seront avertis sans attendre. Si les parents restent injoignables, l'éducatrice entamera la procédure de recherche interne (prise de contact avec l'école, parcourir le chemin d'école). Si le résultat reste sans succès, la police sera avertie. Les frais y résultants seront à la charge des parents.

INSCRIPTION

- **Inscription régulière**
Les parents intéressés retournent à l'association le formulaire d'inscription se trouvant sur la page web dûment rempli et signé. Après le paiement des frais d'inscription, l'inscription devient définitive. La direction de section du Trésor détermine avec les parents la date d'entrée.
L'inscription doit se faire annuellement pour la nouvelle année scolaire. En règle générale jusqu'à fin avril de l'année scolaire courante. Ensuite, les places libres sont distribuées en fonction de la date de réception des formulaires. S'il n'y a plus de places disponibles, l'inscription est transférée sur une liste d'attente sans garantie de place d'accueil.

ADAPTATION

Des visites d'adaptation sont possible pour faire connaissance à l'accueil.

REPAS

Le repas de midi équilibré avec le label de « Fourchette verte » est livré par la Mensa du Cycle d'Orientation de Morat.

CONTRAT

- **Inscription régulière**
Les parents reçoivent le contrat de garde en double, sous réserve de la disponibilité de la place, après avoir transmis le formulaire d'inscription. Une copie est destinée aux parents et une à l'association. L'inscription est valable seulement pour 1 année scolaire.

ENTRETIENS AVEC LES PARENTS

Le personnel donne volontiers des renseignements aux parents sur le comportement de l'enfant. Pour les questions sur le développement général (examens) de l'enfant, nous prions les parents de s'adresser aux bureaux spécialisés prévus à cet effet.

HABILLEMENT / JOUETS PERSONNELS / NOURRITURE

→ **Le nom de l'enfant est à inscrire sur tous les habits et objets personnels.**

Le personnel d'accueil n'est pas responsable des jouets privés qui y sont amenés.

MALADIE / ACCIDENT

Lors de maladie et d'accident l'enfant ne peut pas être amené à l'accueil. Lorsque la maladie ou l'accident surviennent à l'accueil, les parents sont informés immédiatement et doivent venir chercher leur enfant.

Les problèmes d'allergies ou autres sensibilités peuvent être signalés lors de l'entrée à la garderie. La direction de section doit également être informée d'éventuelles maladies contagieuses dans la famille.

Selon les exigences du service cantonal de l'enfance et de la jeunesse, le personnel éducatif est en possession d'une fiche d'urgence. Les données sont traitées de manière confidentielle selon le secret professionnel dont le personnel est soumis. Sauf exception exigé par la loi sur la protection de l'enfance de déclarer une situation de détresse d'un enfant.

ASSURANCE

Les parents sont responsables des assurances maladie, accident et responsabilité civile.

RÉSILIATION

- **Résiliation du contrat de garde durant les quatre premières semaines :**
Durant cette période le contrat peut être résilié oralement dans les 7 jours.
- **Résiliation du contrat de garde :**
Durant la période scolaire, la résiliation doit être transmise par écrit avec un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
A la fin de l'année scolaire, le contrat d'accueil est automatiquement résilié. Les enfants doivent être ré-inscrits pour chaque année scolaire.

EXCLUSION

Exclusion disciplinaire

Quand un enfant enfreint plusieurs fois et gravement les règles, il peut être exclu de l'accueil. L'exclusion est

seulement possible après un avertissement écrit par la direction de section aux parents.
L'exclusion est une mesure, qui dure pendant toute la durée de l'année scolaire en cours.
Quand une 'exclusion est prononcée, le contrat se termine à la fin du même mois. Toutes factures impayées sont à régler dans les 30 jours à partir de l'exclusion.

Exclusion en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement de 60 jours après facturation respectivement après que le délai de rappel soit échu, l'association crèche Schildli se réserve le droit d'exclure un enfant. Quand une 'exclusion est prononcée, le contrat se termine à la fin du même mois.

2 FINANCES

TARIFS POUR LA GARDE

Les parents résidant dans le canton de Fribourg ont droit à une participation financière du canton (de l'Etat et des employeurs). Ces participations sont **uniquement** octroyées pour la 1ère et 2ème année d'école enfantine.

Montant pour les périodes de garde pour les enfants qui fréquentent l'école enfantine au canton de Fribourg (participation financière de l'Etat et des employeurs déjà déduite) :

Module 3 régulier	Midi, repas inclus	11h45 – 13h30	CHF 22.60
Transport	L'école à accueil	Par transport	CHF 3.30

Montant pour les périodes de garde pour les enfants qui fréquentent l'école primaire et ceux qui n'habitent pas le canton de Fribourg:

Module 3 régulier	Midi, repas inclus	11h45 – 13h30	CHF 24.85
-------------------	--------------------	---------------	-----------

SUBVENTIONS COMMUNALES

Quelques communes accordent aux habitants des subventions pour les places d'accueil. Le site internet des communes respectives renseigne sur les contributions à l'accueil extrafamilial. Jusqu'à décision d'une éventuelle participation de la commune le tarif maximal sera facturé. Dès que l'association crèche Schildli est informée sur une participation, elle déduit directement le montant de la facture. Le tarif est appliqué selon la date de décision de la commune.

TRANSPORT / FRAIS DE TRANSPORT

Transport entre l'accueil à midi et le Trésor

- Le bus scolaire est disponible pour les enfants. Les enfants utilisent ce moyen de transport de manière indépendante et il est sous la responsabilité des parents.
- Pour le transport accompagné, l'association Crèche Schildli a un contrat avec l'association Verein zur Vermittlung von Hilfsdiensten, Schmittten. A la demande des parents, l'association Crèche Schildli organise un transport accompagné. Ces transports accompagnés sont facturés mensuellement aux parents par l'association Kita Schildli à un prix unique par transport, en même temps que les frais de garde.

FACTURATION

- Accueil de midi régulier

Les modules de garde inscrits seront facturés au milieu du mois avec un délai de paiement de 30 jours pour le mois suivant. Les factures sont envoyées par mail ou sur demande explicite par courrier postal.

Durant l'année, les parents reçoivent 10 factures identiques (de septembre jusqu'à fin juin). Le montant est calculé de la manière suivante : le prix des modules choisis multiplié par le facteur 3.9 = le prix par mois. Pour recevoir le facteur on divise les 39 semaines d'école par les 10 mois = 3.9. L'accord de prise en charge est toutefois valable du premier au dernier jour d'école de l'année scolaire (de fin août à début juillet), soit 39 semaines d'école. Les jours fériés ne sont pas remboursés et ne peuvent pas être compensés.

Les modules supplémentaires sont facturés si une garde supplémentaire est utilisée à cause d'un jour férié ou autre.

RAPPEL

Aux factures restées impayées suivra un rappel et après expiration des délais des poursuites seront engagées.

Les deux parents sont responsables solidairement pour le règlement du paiement des prestations, sauf en cas de séparation judiciaire ou de divorce.

RABAIS POUR FRERES ET SOEURS

Pour un enfant par famille, le montant de 100% du tarif de garde est calculé. Pour 2 enfants par famille le 95% et pour 3 enfants ou plus par famille le 90%.

Au cas où le rabais serait plus important que le montant dû pour l'enfant qui retire la plus petite prestation, le rabais serait octroyé à l'enfant dont le montant de garde est le plus bas.

ABSENCE / REMBOURSEMENT

Les absences justifiées suivantes donnent droit à un remboursement de 50% sur la taxe individuelle :

- Maladie / accident de l'enfant dès le 7ème jour (max. 12 semaines) avec certificat médical
- Maladie / accident d'un des parents dès le 7ème jour (max. 12 semaines) avec certificat médical
- Décès dans la famille (parents, frère ou sœur, autres personnes très proches) dès le 7ème jour (max. 12 semaines)
- En cas d'absence à 100% dès la 5ème semaine
- Suite à un congé maternité pour max. 12 semaines. Dans certaines communes le congé maternité n'est pas subventionné.

TAXE D'INSCRIPTION / ADAPTATION

Une taxe d'inscription de CHF 100.- par famille est demandée lors de l'inscription définitive. Cette dernière ne peut en aucun cas être remboursée.

Les jours d'adaptation sont facturés à 60% du prix du module correspondant. Pour les places subventionnées, la différence est remboursée sur la prochaine facture.

Février 2022

Ce document a été traduit. En cas de doute, la formulation de la version allemande fait foi.